

Thibault THOMAS
9 impasse les Hauts de Sérignan
34410 SERIGNAN

Me MANCIER-LHEURE
13 Place du Marché
91312 MONTHLERY cedex

Sérignan, le 27 avril 2017

Affaire : THOMAS / FIX bien indivis ORSAY

Chère Maître,

Absent de mon domicile (Sérignan) du 14 avril au 22 avril, je trouve à mon retour un avis de mise à disposition LRAR en date du 18 avril courant.

Malade depuis le 21 avril, après avoir consulté le 24 avril, je n'ai pu me déplacer qu'aujourd'hui pour aller retirer ce courrier.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents reçus.

En l'état actuel du dossier, je refuse de signer ces mandats sans cohérence avec les estimations émises par ces agences.

Pour mémoire, madame FIX s'est abstenue de nous communiquer les estimations qu'elle a obtenues en janvier 2017.

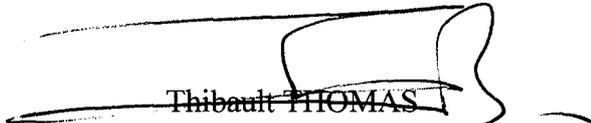
Comme vous pouvez le constater, madame FIX préconise de retenir la proposition de mandat exclusif de l'agence ORPI, sans signer ce mandat mais signe le mandat de l'agence GAMBETTA (GESTIMM).

L'agence 'Le Grand Chêne' mentionne l'ancienne adresse de Cergy alors que nous avons déménagé de CERGY en 1986. Simple recopie de l'adresse portée sur le titre de propriété établi par l'office Notarial lors de l'acquisition du bien à Orsay.

L'agence ORPI mentionne une parcelle de 461 m² au lieu 'quatre ares vingt centiares' soit 10% de superficie.

Comme convenu pour le bon suivi de ce dossier, je m'abstiens de toute réponse à madame FIX dans l'attente de vos préconisations.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, chère Maître, l'expression de ma considération distinguée.


Thibault THOMAS